

Mesdames, Messieurs

Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre participation à cette réunion,

C'est au nom de l'ensemble de mes collègues du Conseil Municipal que j'ai le plaisir de vous accueillir ce soir à la Salle des Marronniers, pour la première réunion publique relative à la révision de notre Plan local d'Urbanisme (P.L.U.). Je vous rappelle que c'est ce document qui, après son approbation, remplacera notre Plan d'occupation des Sols actuel, plus communément appelé P.O.S. et qui a été approuvé en 2001.

Cette réunion publique a pour objectif de présenter la démarche de PLU, pourquoi il faut le faire, comment il se fera et quels en sont les objectifs et les résultats attendus. Son inscription dans le contexte législatif et réglementaire ainsi que d'expliquer les différentes pièces qui composent le document.

C'est une réunion qui se veut informative afin de bien comprendre les enjeux d'élaboration du PLU et de vous permettre ultérieurement de mieux appréhender le projet communal (PADD : Projet d'aménagement et de développement durable) ainsi que les différentes pièces du PLU notamment lors de la consultation en enquête publique.

De vous sensibiliser à l'évolution législative qui a eu lieu en matière d'aménagement de l'espace, ainsi qu'à l'ensemble des conséquences réglementaires que toutes les communes doivent désormais intégrer dans leur futur document, de manière à pouvoir déterminer les règles de constructibilité pour les prochaines années.

Les discussions que nous vous proposons ce soir n'ont bien entendu pas pour objet de répondre à des demandes particulières sur la constructibilité de tel ou tel terrain.

D'abord, les acteurs du P.L.U. en priorité, c'est vous et bien sûr le conseil municipal avec une commission urbanisme qui y travaille avec des partenaires que sont l'Etat : Monsieur TISSERAND, le cabinet ACT ETUDES/GEONOMIE avec Madame BEUCHOT ici présente qui nous accompagne dans l'élaboration du document, le syndicat mixte de l'avant pays savoyard Madame MASBOU qui ne pouvait être présente ce soir.

La commission urbanisme a repris le travail commencé en 2009 qui avait été mis de côté dans l'attente de la validation du document supra-communal : le SCOT (schéma de cohérence territoriale) établi par le syndicat mixte de l'avant pays savoyard. Cette validation a eu lieu fin Juin 2015 pour une entrée en vigueur depuis début septembre 2015. Lors du vote du mois de Juin en conseil syndical, je me suis pour ma part abstenue n'étant pas en accord sur les orientations prises dans le domaine qui nous réunit ce soir : l'aménagement de l'espace.

Toutes les communes ayant encore un plan d'occupation des sols et ayant commencé sa révision en PLU avant le 31 décembre 2015 ce qui est donc le cas de BELMONT TRAMONET ont jusqu'à Mars 2017 pour en terminer son élaboration. Dans le cas contraire le règlement national RNU s'appliquera. Les communes ayant déjà un PLU devront elles le mettre en conformité par une révision dans les 3 ans.

Nous sommes tenus d'intégrer les lois en vigueur , SRU, GRENELLES 1 e 2 et ALUR concernant le logement. Nous devons prendre en compte dans notre futur document toutes ces directives nationales et autres supra-communales qui auront des conséquences importantes sur le classement du foncier, notamment :

- Préserver les espaces naturels et agricoles
- Limiter la consommation d'espace
- Lutter contre l'étalement urbain.

Le passage en PLU préconise des études complémentaires (Risque inondations, agriculture), celles-ci ayant déjà été réalisées en 2009 ne sont plus à refaire.

De plus la difficulté nouvelle est d'établir notre PLU en fonction de l'augmentation de la population préconisée par le SCOT.

BELMONT TRAMONET étant classé comme village polarisé, nous avons dans l'obligation de définir suivant des règles très rigoureuses une surface de terrain restant à bâtir pour l'accueil de cette nouvelle population. Ce qui correspond à l'échelle des 15 ans à environ une cinquantaine de logements en tenant compte d'un minimum de 20% en réinvestissement urbain dit dents creuses et d'une autre partie en extension tout en respectant un minimum de 20 logements à l'hectare.

Le PLU que nous allons élaborer sera décisif pour BELMONT TRAMONET dans les 5, 10, 20 prochaines années et aura des conséquences encore pour des décennies. C'est pourquoi il s'agit de penser, de bien penser les choix à faire. La concertation est un enjeu fort de ce PLU et elle est obligatoire dans le déroulement de la démarche. Le village se construit avec ses habitants. Nous essayerons de convaincre un plus grand nombre sur la pertinence de notre projet. Nous devons penser au-delà des intérêts individuels et nous recentrer sur l'intérêt général de notre village. Un village qui ne bouge pas est un village qui meurt.

Nous devons maintenir notre population et aussi la faire croître en assurant ainsi la pérennité du service public et continuer à être fiers de notre village, de ses particularités, de ses atouts..

Les services de l'état et autres organismes associés veilleront à l'élaboration de notre document et à ce que toutes les directives et restrictions soient prises en compte.

Il faut savoir également que la compétence communale « Urbanisme » risque, dans quelques années, d'être transférée au niveau intercommunal. Nous vivons certainement avec ce PLU, le dernier document d'urbanisme réalisé au niveau communal.

Je voudrais avant de laisser la parole à Madame BEUCHOT tout particulièrement remercier ce soir les membres de la commission PLU et mon adjoint à l'urbanisme Philippe PIONCHON pour leur participation régulière et leur contribution à l'ensemble de ces travaux ; de l'implication des professionnels qui nous assistent et nous guident dans cette démarche.

Bien entendu le travail comme vous l'avez compris est loin d'être terminé et nous devons rapidement élaborer le PADD, et son document d'orientation générale qui vous seront présentés lors d'une nouvelle réunion publique.

Merci pour votre attention.